



POINCY

COMPTE RENDU **Séance du lundi 06 décembre 2021**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le lundi 29 novembre 2021 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi 06 décembre 2021 à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : lundi 29 novembre 2021 - Date d'affichage : lundi 29 novembre 2021.

Présents : Monsieur Daniel BERTHELIN, Monsieur Gérard SCHMITT, Madame Evelyne TILLMANN, Monsieur François JOUAN, Monsieur Yves ROUDIERE, Madame Odette DEFOY, Monsieur Claude CAVALLO, Madame Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Monsieur Laurent BERTHELIN, Monsieur Jean-Jacques BODIN.

Absents : Monsieur Eric SEGOND, Madame Carole LEUNIS.

Absents excusés :

Pouvoir : Monsieur Jean-Jacques POIREL, Madame Ornella GUY, Monsieur Eric SOURIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard SCHMITT.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 22 juillet 2021.

ORDRE DU JOUR

DETR 2022 - ADAP MAIRIE - DE 2021 023

La commune de Poincy est éligible à la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de soumettre le dossier "ADAP MAIRIE"
- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2022 au taux le plus élevé
- d'arrêter les modalités de financement seulement au titre de la DETR 2022
- d'approuver le projet d'investissement global

Le montant total de ces travaux est estimé à 92 450,27 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- de soumettre le dossier "ADAP MAIRIE"
- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2022 au taux le plus élevé
- d'arrêter les modalités de financement seulement au titre de la DETR 2022
- d'approuver le projet d'investissement global
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

Région, subvention, modernisation de l'éclairage public - DE 2021 025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme du passage en LEDS de l'éclairage public. Il propose au conseil municipal de demander une subvention à la Région Ile de France au titre du dispositif "modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse" pour le passage en LEDS de l'éclairage public pour un montant de travaux estimé à 70 780,00 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser les travaux à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Régional d'Ile de France,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022
- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

Biens sans maître incorporés dans le domaine communal - DE 2021 026

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques à l'encontre des 45 biens figurant en annexe.

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté n° AR_202_24 portant constatation de biens sans maître a été adoptée en date du 22 février 2021,

Vu que les propriétaires des biens sans maître ne se sont pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ces 45 biens considérés sans maître dans le domaine communal ;

- Décide que les 45 biens figurant en annexe sont incorporés au domaine communal en application de l'article 713 du code civil
- le maire est chargé des formalités correspondantes.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

CPAM, transfert de la compétence GEP, approbation du rapport de la CLECT - DE 2021 027

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'article 52 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020, prolongeant de 12 mois le délai de transmission du rapport de la CLECT pour les charges transférées en 2020,

VU les statuts de la CAPM, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13/09/2021,

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le rapport de la CLECT du 13 septembre 2021 tel que joint en annexe.

APPROUVE la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

Mission de maîtrise d'oeuvre - réhabilitation de la Grande Rue - DE 2021 028

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet de réhabilitation de la Grande Rue au niveau de la notification de l'obtention de subvention au titre du Contrat Rural (Département et Région).

Afin de poursuivre le projet, une proposition de mission de maîtrise d'oeuvre doit être signée. Monsieur le Maire propose de signer cette mission avec le cabinet GREUZAT.

Le conseil municipal, après délibération, accepte la proposition du cabinet GREUZAT et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Contre (1), Abstention : (0), Pour (12).

FER 2022, passage en LEDS des éclairages de la commune - DE 2021 024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet "Passage en LEDS de l'éclairage public" pour un montant de travaux estimé à 70 780,00 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

Décisions modificatives - DE 2021 029

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-4625.94	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4625.94	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21312 (041)	Bâtiments scolaires	2280.00	
21318 (041)	Autres bâtiments publics	6618.38	
2135	Installations générales, agencements	4625.94	

2031 (041)	Frais d'études		8898.38
281531 (040)	Réseaux d'adduction d'eau		4625.94
		TOTAL :	13524.32
		TOTAL :	13524.32

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

Tarif cantine PAI périscolaire - DE 2021 030

Monsieur le Maire informe qu'un enfant fréquentant le périscolaire a un PAI pour la cantine. Les parents fournissent le repas. Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 de créer le tarif CANTINE PAI d'un montant de 2 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe le tarif PAI CANTINE d'un montant de 2 euros (tableau en annexe) et valide le règlement intérieur.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

Dépenses d'investissement de 2022 dans la limite de 25 % de celles de 2021 - DE 2021 031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

CONSIDÉRANT que le montant total des crédits inscrits au budget 2020 aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 377 986,83 € desquels il convient de déduire les restes à réaliser 2020 d'un montant de 0 euros, CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper sur les investissements à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2022,

OUI, Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE et AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2022, les dépenses d'investissement suivantes, afférentes à l'exercice 2022 :

M 14	M 57	M 57	Montant
2031	203	Frais d'études	22 800,00 €
2183	2183	Matériel informatique	15 800,00 €
21311	2131	Bâtiments Publics	11 696,71 €
2313	231	Immobilisations corporelles en cours	45 000,00 €

CONSTATE que, conformément à la réglementation susvisée, le montant total des autorisations données ci-dessus représente un pourcentage inférieur au plafond de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget communal de l'exercice 2021 hors remboursement du capital de la dette, AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la réalisation des dépenses ci-dessus, S'ENGAGE à inscrire les crédits ci-dessus au Budget Primitif M 57 de l'exercice 2022.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

Mise en place du temps partiel - DE 2021 032

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CT en date du 19 octobre 2021

Considérant d'une part qu'il appartient au conseil municipal, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application et d'autre part qu'il appartient au maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,

Considérant enfin qu'il y a lieu d'instituer le temps partiel pour les agents de la commune selon les modalités exposées ci-dessus :

M. le maire expose que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent à temps plein.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer le temps partiel sur autorisation et d'en fixer les modalités d'application selon les modalités qui suivent. Le temps partiel sur autorisation ou de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel ;

- l'autorisation d'exercer à temps partiel sur autorisation pourra être accordée pour une durée de service égale entre 50 à 99 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein ;

- les quotités de temps partiel de droit pour raisons familiales sont fixées à raison de 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein, La demande de temps partiel de droit nécessite la production de justificatifs et ne peut pas être refusée sous réserve des nécessités de services ;

- l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation peut être autorisé par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) de la commune de POINCY. Cette autorisation est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse deux mois avant la date souhaitée. La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

Centre de gestion, convention unique année 2022 - DE 2021 033

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

Débat sur la politique de protection sociale complémentaire pour les agents

La protection sociale complémentaire, que ce soit en matière de santé ou de prévoyance, devient un enjeu vital en facilitant le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération des agent en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident. Cela permet de se concentrer sur leur guérison en étant libérés des préoccupations financières générées par ces situations.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

A compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, la commune devra obligatoirement participer aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par les agents.

Les décrets d'application sont attendus pour la fin de l'année et devraient préciser un certain nombre de points. Dans l'attente, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur la protection sociale complémentaire.

Le risque « santé »

Il apporte un soutien financier aux agents territoriaux qui choisissent de souscrire des contrats destinés à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La commune de Poincy ne participe pas actuellement à la protection sociale complémentaire en « santé » mais est en réflexion sur le sujet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal attend les décrets d'application afin de finaliser le projet pour l'année 2022 ou 2023.

Le risque « prévoyance »

Il apporte un soutien financier aux agents territoriaux qui choisissent de souscrire des contrats ou règlements destinés à couvrir les risque d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

La commune de Poincy participe actuellement à la protection sociale complémentaire en « prévoyance »

Montant mensuel/ agent de la participation : 15 euros.

Nombre de bénéficiaires : 9

La procédure est une labellisation auprès de la MNT.

La commune n'a pas instauré de modulation du montant de la participation dans un but d'intérêt social.

La participation est versée aux agents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal maintient sa participation à la protection sociale complémentaire en « prévoyance ».

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toutes les classes ne bénéficient pas du même temps pour l'atelier de musique. Afin d'y remédier, il propose d'augmenter le temps du professeur de 10 minutes soit une heure pour toutes les classes. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer un avenant. Le conseil municipal accepte.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite lancer le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie et propose de réfléchir sur la destination de ce local.

- Monsieur le Maire informe qu'une séance de vaccination aura lieu le 15 décembre 2021 de 14 heures à 18 heures en mairie. La vaccination est ouverte à toutes et tous sans rendez-vous (doses 1, 2 et 3).

- Madame TILLMANN informe qu'une deuxième distribution de colis pour les personnes nées en 1951 ou avant aura lieu en même temps que la vaccination.

- Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1er janvier 2022 les jours de collecte changent. Un avis d'information a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

- Madame DUBOIS-DAUPHIN demande s'il est possible d'améliorer l'éclairage extérieur de l'école de Musique, rue du Stade.

Fin de séance : 20 heures 20.

Le Maire, Daniel BERTHELIN

